

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 avril 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M^{me} Micheline Lussier, greffière adjointe.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Sept (7) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de réparer l'asphalte sur les rues Irène et des Lilas et dans le rang Sainte-Marie.
 - Demande un suivi du dossier du secteur Pointe-Meloche relativement à la tarification des travaux d'infrastructures de ce secteur.
 - Proposition pour que les consultations publiques et la réglementation sur les arbres soient publiées sur la page Facebook de la municipalité, comme il a été fait pour la politique familiale.
 - Soulignement du reportage sur les « ruelles vertes ».
 - Suivi de dossier relatif à l'épandage de produits sur certaines terres agricoles dans le quartier Grande-Île.
 - Demande afin de couper les mauvaises herbes dans le quartier Grande-Île, plus précisément dans le secteur de la rue Leroux.
 - Remarque positive concernant certains travaux effectués sur la rue Victoria, mais le carrefour giratoire difficile d'accès pour les grosses remorques.
 - Suivi de dossier concernant le mur coupe-son près du secteur de la rue de la Passerelle.
 - Demande de renseignement relative au délai à respecter pour l'asphaltage des entrées dans le secteur de la rue de la Passerelle.
 - Demande afin de couper le gazon dans le rond-point du secteur de la rue de la Passerelle.
-

2013-04-181 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 avril 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2013, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'architecture dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.2 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.3 Lettre d'entente avec CSX Transportation, Inc. et CSX Intermodal Terminals, Inc. relative à l'engagement de la municipalité à respecter certaines obligations concernant l'environnement dans le cadre de la construction d'un terminal intermodal et la relocalisation de voies ferrées
 - 5.4 Mandat à la firme Franz Environnement dans le cadre du projet de construction d'un stationnement sur le lot 4 574 439
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Abrogation de la résolution 2013-03-128 relative à la lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières pour l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Nomination au poste de capitaine au Service de sécurité incendie et lettre d'entente
 - 6.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 26 février au 23 mars 2013
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 7.2 Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1 Échange de portions de terrains et entente relative à l'utilisation d'un terrain avec monsieur Kim Thanh Quach dans le secteur du 112, rue Maden
 - 8.2 Mandat à un procureur pour représenter la municipalité dans la contestation de l'action 760-17-003209-130 déposée par la compagnie Macco Organiques inc.
 - 8.3 Procédures en expropriation à l'encontre des lots 4 517 663 et 4 517 670 situés dans le secteur du palais de justice appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
 - 8.4 Servitudes de drainage sur le lot 4 045 848 situé au 1680, boulevard Mgr-Langlois avec la compagnie Holding Transport Américain Canadien C.A.T. Inc.

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 174 totalisant 4 915 157,85 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 53
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 8 avril 2013

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisations diverses à la Société du vieux Canal de Beauharnois pour la gestion d'un bar-terrasse
- 10.2 Entente de service avec la Société nationale des Québécois du Suroît pour la production et la promotion du volet régional de la fête nationale
- 10.3 Protocole d'entente avec Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion de différentes activités d'animation
- 10.4 Protocole d'entente avec Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'exploitation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.5 Protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield pour la réalisation d'une sculpture monumentale dans le cadre du 75e anniversaire des Régates
- 10.6 Protocole d'entente avec l'Organisation de pêche sportive professionnelle pour la tenue du Tournoi canadien de pêche à l'achigan Berkley B1
- 10.7 Renouvellement de contrat avec la Compagnie Leduc ltée pour le service de transport adapté des personnes à mobilité réduite

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Acceptation finale des travaux et cession de rues dans le cadre du projet résidentiel Pointe du canal, phases III et IV
- 11.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de l'alimentation et la distribution électriques au parc Delpha-Sauvé

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 222, rue Saint-Laurent afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 625, rue Hébert afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers pour la gestion et la surveillance du site des dépôts de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres 2013-03 : travaux de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie
- 14.2 Appel d'offres 2013-05 : travaux de pavage et de bordure de rues diverses
- 14.3 Appel d'offres 2013-06 : services professionnels d'ingénierie pour la réfection du rang Sainte-Marie
- 14.4 Appel d'offres 2013-10 : réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2013
- 14.5 Appel d'offres 2013-15 : travaux de construction d'une station de pompage, de branchements d'égouts et d'aqueduc et d'aménagement d'un sentier piétonnier au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 14.6 Appel d'offres 2013-22 : fourniture et disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs

- 14.7 Appel d'offres 2013-24 : arboriculture municipale
- 14.8 Appel d'offres 2013-27 : fourniture et installation de mobilier urbain sur divers sites
- 15. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 15.1 Invitation à soumissionner 2013-ENV-11 : reconstruction de trottoirs et bordures de béton pour l'année 2013
- 16. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de prolongement des services d'égouts et d'aqueduc afin de desservir le bâtiment du 1300, boulevard Gérard-Cadieux et d'éventuelles entreprises qui s'y implanteront ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 16.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réaménagement de l'autoroute 530 et de rues connexes ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 254 décrétant divers travaux de réfection du rang Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt de 2 970 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 16.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 257 pour emprunter la somme de 1 450 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la préparation de diverses études préliminaires et des travaux d'inspections d'infrastructures de la municipalité
 - 16.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 258 décrétant le versement d'une aide financière de 6 500 000 \$ pour les travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement de ladite aide financière
- 17. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 17.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 153-05 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 17.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-11 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18. **DIVERS**
 - 18.1 Demande d'appui de la Municipalité de Thorne relative à la modification de la Loi sur les barrages
 - 18.2 Demande d'appui de la Ville de Varennes relative aux enjeux des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent
- 19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2013-04-182 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2013, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2013 et des séances extraordinaires du 26 mars et du 2 avril 2013 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 avril 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2013 et des séances extraordinaires du 26 mars et du 2 avril 2013, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2013-04-183 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE dans la réalisation du projet de construction du poste de la Sûreté du Québec, des travaux pour réaliser une demande d'interprétation d'un crédit LEED auprès du Conseil du bâtiment durable du Canada sont requis, mais n'ont pas été prévus lors de l'octroi du mandat initial;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait obtenir six (6) crédits supplémentaires en fonction du crédit *aménagement écologique des sites* (AÉS) 4.1 – Moyens de transport de remplacement : accès aux transports en commun; ce pointage serait en relation avec la présence du Taxibus ainsi que du transporteur CITSO face au futur poste;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'architecture dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels additionnels d'architecture octroyés à la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. dans le cadre de l'appel d'offres 2012-03 pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour la réalisation d'une demande d'interprétation de crédit LEED, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 960 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-04-184 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE dans la réalisation du projet de construction du poste de la Sûreté du Québec, des travaux de conception supplémentaires ont été requis pour des éléments non prévus lors de l'octroi du mandat initial;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a demandé des améliorations au niveau du programme de construction initial au niveau de l'abri à vélos, de la pièce à conviction, de la salle de vidéo-interrogatoire et du mât de drapeau;

ATTENDU QUE, lors de travaux de décontamination, il y a lieu d'avoir une expertise supplémentaire pour la caractérisation des sols dans les secteurs non couverts par les études antérieures;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels additionnels d'ingénierie octroyés à la firme d'ingénieurs GENIVAR inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2012-04 pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour des travaux de conception et de surveillance additionnels, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 17 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-04-185

LETTRÉ D'ENTENTE AVEC CSX TRANSPORTATION, INC. ET CSX INTERMODAL TERMINALS, INC. RELATIVE À L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À RESPECTER CERTAINES OBLIGATIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN TERMINAL INTERMODAL ET LA RELOCALISATION DE VOIES FERRÉES

ATTENDU QUE CSX Transportation, Inc. (CSXT) et CSX Intermodal Terminals, Inc. (CSXIT) ont reçu les certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) du Québec et de l'Office des transports du Canada (OTC);

ATTENDU QUE ces autorisations prévoient certains engagements et obligations de CSXT et CSXIT relatifs à l'environnement, notamment en ce qui concerne le bruit et les vibrations et que ces obligations et engagements s'appliquent également aux travaux de la municipalité sur son réseau, en incluant ceux à être réalisés sur l'autoroute 530;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente confirmant l'engagement de la municipalité de respecter certaines des obligations découlant des autorisations du MDDEFP et de l'OTC dans le cadre du projet de voie ferrée et de terminal intermodal CSX à Salaberry-de-Valleyfield à intervenir entre la compagnie CSX Intermodal Terminals, Inc., la compagnie CSX Transportation, Inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une lettre d'entente confirmant l'engagement de la municipalité de respecter certaines des obligations découlant des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et de l'Office des transports du Canada (OTC) dans

le cadre du projet de voie ferrée et de terminal intermodal CSX à Salaberry-de-Valleyfield à intervenir avec la compagnie CSX Intermodal Terminals, Inc. et la compagnie CSX Transportation, Inc.;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente précitée, ainsi que tout autre document pertinent à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-186 MANDAT À LA FIRME FRANZ ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT SUR LE LOT 4 574 439

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge les résolutions 2012-11-556 et 2013-02-050 adoptées respectivement lors des séances du conseil du 6 novembre 2012 et du 19 février 2013 relatives à l'octroi d'un mandat à une firme en environnement dans le cadre du projet de construction d'un stationnement sur le lot 4 574 439;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate Franz Environnement inc. pour déposer et signer, pour et au nom de la municipalité, une demande de permis auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec pour construire un stationnement, en vertu des dispositions législatives usuelles, sur le lot 4 574 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, propriété de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2013-04-187 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2013-03-128 RELATIVE À LA LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'OUVERTURE D'UN POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la résolution 2013-03-128 adoptée lors de la séance du 19 mars 2013 relative à une lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières pour l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente n'a jamais été signée et n'a plus d'utilité compte tenu des nouveaux développements (nomination de M. Legros au poste de capitaine);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge la résolution 2013-03-128 concernant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières pour l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2013-04-188 NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LETTRE D'ENTENTE

ATTENDU QU'un poste de capitaine est vacant au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 15 avril 2013 entre M Daniel Legros et les représentants de la municipalité pour que M Legros puisse occuper dorénavant le poste de capitaine en lieu et place du poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée le 15 avril 2013 par M. Legros et soumise au conseil municipal;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

D'entériner la lettre d'entente du 15 avril 2013 intervenue avec M Daniel Legros, d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite lettre d'entente et de nommer M Daniel Legros au poste de capitaine au Service de sécurité incendie, à compter du 15 avril 2013, aux conditions contenues dans la lettre d'entente susdite.

ADOPTÉ

2013-04-189 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 26 FÉVRIER AU 23 MARS 2013

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 26 février au 23 mars 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2013 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 26 février au 23 mars 2013.

ADOPTÉ

2013-04-190 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Denis Laître pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2013;

QUE M. Laître soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Laître soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2013-04-191 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE les membres du conseil soient autorisés à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 9 au 11 mai 2012, à Montréal;

QUE les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas soient entièrement assumés par la municipalité;

QUE les dépenses afférentes à ce congrès soient assumées par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant l'acquisition de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

2013-04-192 ÉCHANGE DE PORTIONS DE TERRAINS ET ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UN TERRAIN AVEC MONSIEUR KIM THANH QUACH DANS LE SECTEUR DU 112, RUE MADEN

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue Maden, l'aménagement du nouveau trottoir/bordure face au 112, rue Maden, propriété de M. Kim Thanh Quach, occasionna un empiètement;

ATTENDU QU'afin de régulariser cet empiètement, il fut convenu de procéder à un échange de portions de terrain : la municipalité cédant à M. Quach une partie du lot 3 248 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 40,3 mètres carrés, et M. Quach cédant à la municipalité une partie du lot 3 247 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 82,9 mètres carrés;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités d'utilisation à des fins de stationnement d'une partie des lots 3 248 297 et 3 248 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (ceux-ci étant un prolongement éventuel de la rue Loy en bordure de la voie ferrée);

ATTENDU QU'en 1986, la municipalité a loué aux anciens propriétaires (Duford-Quenneville) cette portion de terrain pour les fins de stationnement, pour la somme nominale de 1 \$ et il est de mise d'actualiser cette autorisation;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'échange de terrains entre M. Kim Thanh Quach et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et d'entériner l'entente relative à l'utilisation d'un terrain;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de céder à M. Kim Thanh Quach une partie du lot 3 248 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et qu'en contrepartie M. Quach cède à la municipalité une partie du lot 3 247 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du 112, rue Maden;

QUE la Ville convienne de reconduire l'autorisation d'utiliser une partie de la propriété municipale aux fins de stationnement avec M. Quach, pour la somme nominale de 1 \$ annuellement;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'échange de terrains relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Josette Marois, notaire, le tout selon l'entente relative à la cession de terrains et l'utilisation d'un terrain intervenue entre M. Kim Thanh Quach et M^e Claude Barrette, directeur du Service du contentieux, le 11 mars 2013, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-193

MANDAT À UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LA CONTESTATION DE L'ACTION 760-17-003209-130 DÉPOSÉE PAR LA COMPAGNIE MACCO ORGANIQUES INC.

ATTENDU QUE la compagnie Macco Organiques inc. intente une action en annulation des articles imposant la tarification pour les rejets industriels contenus en les règlements de taxation 235 (2012) et 251 (2013) au motif principal que la tarification exigée est nettement supérieure aux bénéfices reçus par la compagnie (article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de mandater une firme d'avocats afin de représenter la municipalité à l'encontre de cette action;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Michel Cantin de la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre de la requête introductive d'instance numéro 760-17-003209-130 intentée contre la municipalité par la compagnie Macco Organiques inc., action en annulation des articles imposant la tarification pour les rejets industriels contenus en les règlements de taxation 235 (2012) et 251 (2013).

ADOPTÉ

**2013-04-194 PROCÉDURES EN EXPROPRIATION À L'ENCONTRE DES LOTS 4 517 663 ET
4 517 670 SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PALAIS DE JUSTICE APPARTENANT
À LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**

VU les travaux d'agrandissement et de réaménagement du palais de justice du district de Beauharnois, sis au 74, rue Académie à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE ces travaux ont impliqué la fermeture définitive de la rue Montcalm, entre les rues Jacques-Cartier et Académie, laquelle partie de rue a déjà été vendue à la Société immobilière du Québec afin de permettre lesdits travaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit en conséquence effectuer des travaux de prolongement de certaines rues pour assurer la fluidité de la circulation automobile dans le secteur et y augmenter le nombre d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité entend profiter de l'occasion notamment pour raccorder le réseau cyclable existant et créer un parc linéaire qui augmentera l'espace vert dans ce secteur résidentiel de haute densité qui est en déficit à cet égard;

ATTENDU QUE les terrains requis aux différentes fins énoncées sont la propriété de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN);

ATTENDU QUE, selon le paragraphe 3^o de l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre par voie d'expropriation les propriétés possédées ou occupées par des compagnies de chemins de fer;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de demander telle autorisation;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QU'une demande soit formulée au gouvernement du Québec, conformément aux articles 571 et 572 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), pour l'obtention d'une autorisation permettant l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles suivants appartenant à Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) :

- les immeubles connus comme étant les lots 4 517 663 et 4 517 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE le conseil municipal approuve à cette fin le projet de « requête au gouvernement », dont un exemplaire est joint à la présente résolution comme Annexe I;

QUE M^e Michel Cantin de la firme d'avocats Bélanger Sauvé soit mandaté comme procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ

2013-04-195 SERVITUDES DE DRAINAGE SUR LE LOT 4 045 848 SITUÉ AU 1680, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AVEC LA COMPAGNIE HOLDING TRANSPORT AMÉRICAIN CANADIEN C.A.T. INC.

CONSIDÉRANT les divers travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de mandater les professionnels nécessaires pour l'établissement en faveur de la municipalité de deux (2) zones de drainage incluant les ouvrages accessoires sur la propriété de la Compagnie Holding Transport Américain Canadien C.A.T. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne avec la Compagnie Holding Transport Américain Canadien C.A.T. inc. de procéder à l'établissement de servitudes de drainage sur la propriété de la Compagnie Holding Transport Américain Canadien C.A.T. inc., soit sur le lot 4 045 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 1680, boulevard Mgr-Langlois;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau pour l'établissement en faveur de la municipalité de deux (2) zones de drainage incluant les ouvrages accessoires sur la propriété de la Compagnie Holding Transport Américain Canadien C.A.T. inc.;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente à intervenir devant M^e Christian Philie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-196 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 174 TOTALISANT 4 915 157,85 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 53

La liste des comptes numéro 174 et la liste des chèques annulés numéro 53 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 174 totalisant 4 915 157,85 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 53 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 AVRIL 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 8 avril 2013 est déposé devant ce conseil.

2013-04-197 AUTORISATIONS DIVERSES À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR LA GESTION D'UN BAR-TERRASSE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du vieux Canal de Beauharnois à gérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour l'été 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du vieux Canal de Beauharnois à gérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 17 avril 2013 au 16 avril 2014 inclusivement, selon l'horaire suivant :

- dimanche, lundi, mardi, mercredi : 10 h à 23 h;
- jeudi, vendredi, samedi : 10 h à 1 h;

QUE la Ville autorise la Société du vieux Canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse de 9 h à 2 h les 23 et 24 juin et les 5, 6, 11, 12, 13 et 14 juillet 2013 seulement;

QUE ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités et que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées, le cas échéant;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2013-04-198

ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÎT POUR LA PRODUCTION ET LA PROMOTION DU VOLET RÉGIONAL DE LA FÊTE NATIONALE

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de service à intervenir entre la Société nationale des Québécois du Suroît, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'organisation de la fête nationale du Québec dans la région du Suroît, plus particulièrement pour la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2013;

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 12 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes une entente de service avec les Sociétés nationales régionales;

ATTENDU QU'une subvention de 14 000 \$ est rattachée à la signature de ladite entente de service et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente de service;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente de service avec la Société nationale des Québécois du Suroît et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2013, dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées à Valspec inc., et autorise la tenue de cet évènement, les 23 et 24 juin 2013, sur le site du parc Delpha-Sauvé;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de service précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-199

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA GESTION DE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS D'ANIMATION

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des camps de jour ainsi que de l'organisation de la fête nationale au parc Quatre-Saisons;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide

financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des camps de jour ainsi que de l'organisation de la fête nationale au parc Quatre-Saisons, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

QUE la Ville s'engage et s'oblige à verser audit organisme une somme totale de 90 700 \$ représentant une participation financière de 70 000 \$ et une somme de 20 700 \$ sous forme de services tout au cours de l'année et couvrant les deux activités;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-200 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'exploitation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 17 avril 2013 au 1^{er} avril 2014;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 000 \$ audit organisme;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-201 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉGATES DE VALLEYFIELD POUR LA RÉALISATION D'UNE SCULPTURE MONUMENTALE DANS LE CADRE DU 75^E ANNIVERSAIRE DES RÉGATES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire souligner le 75^e anniversaire des Régates de Valleyfield par la réalisation d'une sculpture monumentale soulignant cet anniversaire;

ATTENDU QUE cette sculpture sera réalisée par les artistes campivallensiens Reynald Piché et Denis Poirier, selon une maquette qui a été présentée aux

représentants de la Ville et de l'organisme partenaire, le 4 février 2013, servant de modèle fidèle à dimension réduite de l'œuvre lorsque celle-ci sera réalisée et installée en son lieu;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Régates de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la réalisation d'une sculpture monumentale dans le cadre du 75^e anniversaire des Régates de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Régates de Valleyfield relatif à la réalisation d'une sculpture monumentale dans le cadre du 75^e anniversaire des Régates de Valleyfield;

QUE la Ville désigne l'organisme Régates de Valleyfield à titre de maître d'œuvre du projet de réalisation et d'installation d'une sculpture monumentale commémorant le 75^e anniversaire des régates de Valleyfield au lieu désigné à cet effet et d'en assurer le financement jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$ par le versement d'une aide financière aux Régates de Valleyfield afin de réaliser ce projet;

QUE l'octroi de cette aide financière soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 256 décrétant divers travaux de réfection de voirie dans le cadre de l'an 1 du programme de remise à niveau du réseau de voirie ainsi qu'un emprunt de 3 350 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-202

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DE PÊCHE SPORTIVE PROFESSIONNELLE POUR LA TENUE DU TOURNOI CANADIEN DE PÊCHE À L'ACHIGAN BERKLEY B1

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Organisation de pêche sportive professionnelle et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide humaine, financière et matérielle dans le cadre d'un tournoi canadien de pêche à l'achigan Berkley B1, pour la période du 16 avril 2013 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes de ce tournoi et de la retombée en termes de visibilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT le professionnalisme et l'expérience du promoteur;

CONSIDÉRANT l'impact touristique de l'activité qui amènera chez nous plus de 400 pêcheurs en provenance de toutes les régions du Canada;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Organisation de pêche sportive professionnelle relatif à l'octroi d'une aide humaine, financière et matérielle dans le cadre d'un tournoi canadien de pêche à l'achigan Berkley B1, pour la période du 16 avril 2013 au 31 décembre 2015;

QUE la Ville accorde audit organisme une somme totale de 73 500 \$ en vue d'assurer la tenue du Tournoi canadien de pêche à l'achigan Berkley B1 pour les trois prochaines années, soit 2013, 2014 et 2015, cette entente représentant annuellement une participation financière de 17 500 \$ et une participation humaine et matérielle d'une valeur de 7 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-203

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE LEDUC LTÉE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est responsable de l'organisation d'un service de transport adapté sur son territoire et qu'elle est la Ville mandataire de ce même service pour sept (7) autres villes;

ATTENDU QUE des rencontres de négociation ont eu lieu avec la Compagnie Leduc ltée pour le renouvellement du contrat actuellement en vigueur et que la Ville désire confier un nouveau mandat à ce même fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat relatif au transport des personnes à mobilité réduite à intervenir entre la Compagnie Leduc ltée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat;

VU les dispositions de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., chapitre T-12);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la Compagnie Leduc ltée pour le service de transport des personnes à mobilité réduite, soit par voiture-taxi, minibus ou fourgonnette, sur le territoire desservi par le service du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et également vers des points desservis situés à l'extérieur de ce territoire, lorsque requis, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, selon les conditions mentionnées au contrat déposé devant ce conseil;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

municipalité, le contrat pertinent, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-204 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIION DE RUES DANS LE CADRE DU PROJET RÉSIDENTIEL POINTE DU CANAL, PHASES III ET IV

ATTENDU QUE les travaux effectués par le promoteur Immogest inc. pour la réalisation des phases III et IV du projet résidentiel Pointe du canal ont été complétés en 2011;

ATTENDU QUE ces travaux comprenaient les infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de raccordement et de fondation de rue;

ATTENDU QUE le promoteur Immogest inc. a respecté les modalités de l'entente et que le Service de l'ingénierie recommande l'acceptation finale des travaux des phases III et IV;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser la cession de rues à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acceptation finale des travaux des phases III et IV du projet de développement résidentiel Pointe du canal ainsi et convienne d'acquérir les immeubles et infrastructures du promoteur Immogest inc. dans le cadre du projet résidentiel Pointe du canal, phases III et IV, pour la somme de 1 \$;

QUE l'ensemble des frais d'acquisition soit assumé par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Luc Paquette, notaire, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-205 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUES AU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour l'alimentation et la distribution électriques au parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-4 246 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, avec une marge avant de 53,72 mètres, situé au futur 625, rue Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0019 pour le lot P-4 246 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 625, rue Hébert, demande formulée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, avec une marge avant de 53,72 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.1.6 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant de 11 mètres, soit la marge moyenne des bâtiments voisins de part et d'autre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-04-208

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SITE DES DÉPÔTS DE MATÉRIAUX SECS ET DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le versement d'une aide financière pour la gestion et la surveillance du site des dépôts de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) relatif au versement d'une aide financière de 12 600 \$ dans le cadre de la gestion et la surveillance du site des dépôts de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux, pour la période du 4 mai au 9 novembre 2013;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-04-209 APPEL D'OFFRES 2013-03 : TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA SEIGNEURIE

À la suite de l'appel d'offres 2013-03 relatif aux travaux de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Filtrum inc.	15 568 534,80 \$
Socomec industriel inc.	15 841 193,41 \$
MPECO inc.	18 364 755,54 \$
Allen entrepreneur général inc.	18 426 515,64 \$
Nordmec Construction inc.	18 691 683,51 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Filtrum inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Filtrum inc. un contrat pour des travaux de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie, pour la somme de 15 568 534,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-03;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ

2013-04-210 APPEL D'OFFRES 2013-05 : TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURE DE RUES DIVERSES

À la suite de l'appel d'offres 2013-05 relatif à des travaux de pavage et de bordure de rues diverses, pour l'année 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

La Compagnie Meloche inc.	857 844,78 \$
Ali Excavation inc.	871 785,35 \$
Construction DJL inc.	984 300,92 \$
Les Pavages Ultra inc.	995 504,38 \$
Les Pavages Chenail inc.	1 006 789,84 \$
Sintra inc.	1 040 603,60 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 212 474,61 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Compagnie Meloche inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à La Compagnie Meloche inc. un contrat pour des travaux de pavage et de bordure de rues diverses, pour l'année 2013, pour la somme de 857 844,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-05;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 135 400,00 \$ à même le fonds réservé des carrières.

ADOPTÉ

2013-04-211 APPEL D'OFFRES 2013-06 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE

À la suite de l'appel d'offres 2013-06 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection du rang Sainte-Marie, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants SM inc.	158 036,36 \$
-------------------------	---------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laitre, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection du rang Sainte-Marie, plus particulièrement afin de préparer les plans et devis, faire la surveillance des travaux et assurer le contrôle qualitatif des matériaux, pour la somme de 158 036,36 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-06;

QUE cette firme soit autorisée à présenter, pour et au nom de la municipalité, toute demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le cas échéant, et à présenter un certificat de conformité à la fin des travaux;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 158 036,36 \$ à même les surplus réservés pour des travaux de réfection du rang Sainte-Marie.

ADOPTÉ

2013-04-212 APPEL D'OFFRES 2013-10 : RÉPARATION DU PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2013

À la suite de l'appel d'offres 2013-10 relatif à la réparation du pavage en béton bitumineux, pour l'année 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Ultra inc.	356 868,14 \$
9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	427 017,15 \$
Ali Excavation inc.	495 446,25 \$
Les pavages M.C.M. inc.	497 611,80 \$
Construction DJL inc.	541 145,01 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages Ultra inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Pavages Ultra inc. un contrat pour la réparation du pavage en béton bitumineux, pour l'année 2013, pour la somme de 356 868,14 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-10.

ADOPTÉ

2013-04-213 APPEL D'OFFRES 2013-15 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE, DE BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC ET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres 2013-15 relatif à des travaux de construction d'une station de pompage, de branchements d'égouts et d'aqueduc et d'aménagement d'un sentier piétonnier au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	192 501,00 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	198 159,41 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	199 600,05 \$
Excavation Loiselle inc.	287 691,48 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour des travaux de construction d'une station de pompage, de branchements d'égouts et d'aqueduc et d'aménagement d'un sentier piétonnier au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la somme de 192 501 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-15;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ

2013-04-214 APPEL D'OFFRES 2013-22 : FOURNITURE ET DISPOSITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES MATÉRIAUX SECS

À la suite de l'appel d'offres 2013-22 relatif à la fourniture et la disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs, pour l'année 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Centre de Tri Mélimax inc.	104 943,43 \$
Récupération Mario Hart inc.	135 325,58 \$
RCI Environnement inc.	187 071,22 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Centre de Tri Mélimax inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Centre de Tri Mélimax inc. un contrat pour la fourniture et la disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs, pour l'année 2013, pour la somme de 104 943,43 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-22;

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

- 6 767 \$ du poste budgétaire 02-414-01-448 au poste budgétaire 02-452-35-449;
- 5 000 \$ du poste budgétaire 02-290-01-522 au poste budgétaire 02-453-01-447;
- 3 613 \$ du poste budgétaire 02-452-10-640 au poste budgétaire 02-453-01-447.

ADOPTÉ

2013-04-215 APPEL D'OFFRES 2013-24 : ARBORICULTURE MUNICIPALE

À la suite de l'appel d'offres 2013-24 relatif à des services d'arboriculture municipale, pour une période de 24 mois, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Émondage et Abattage Dionne inc.	84 276,68 \$
Arbo-Design inc.	99 683,33 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Émondage et Abattage Dionne inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Émondage et Abattage Dionne inc. un contrat pour des services d'arboriculture municipale, pour une période de 24 mois, soit à compter de mai 2013 jusqu'à mai 2015, pour la somme totale de 84 276,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-24.

ADOPTÉ

2013-04-216 APPEL D'OFFRES 2013-27 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN SUR DIVERS SITES

À la suite de l'appel d'offres 2013-27 relatif à la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur divers sites de la municipalité, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Installation Jeux-Tec inc.	72 794,12 \$
Entreprises Lac St-François inc.	75 293,66 \$
Dansard inc.	84 936,37 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Installation Jeux-Tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Installation Jeux-Tec inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur divers sites de la municipalité, pour la somme de 72 794,12 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-27.

ADOPTÉ

2013-04-217 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ENV-11 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2013

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-11 relative à la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Environnement routier NRJ inc.	60 672,31 \$
Ali Excavation inc.	69 640,13 \$
Entreprises Pearson Pelletier inc.	75 703,56 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Environnement routier NRJ inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Environnement routier NRJ inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2013, pour la somme de 60 672,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-11.

ADOPTÉ

A-2013-04-009 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC AFIN DE DESSERVIR LE BÂTIMENT DU 1300, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX ET D'ÉVENTUELLES ENTREPRISES QUI S'Y IMPLANTERONT AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de prolongement des services d'égouts et d'aqueduc afin de desservir le bâtiment du 1300, boulevard Gérard-Cadieux et d'éventuelles entreprises qui s'y implanteront ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2013-04-010 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AUTOROUTE 530 ET DE RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réaménagement de l'autoroute 530 et de rues connexes ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2013-04-218 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 254 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 970 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 254 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 254 décrétant divers travaux de réfection du rang Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt de 2 970 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2013-04-219 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 257 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 450 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE DIVERSES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET DES TRAVAUX D'INSPECTIONS D'INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une copie du Règlement 257 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 257 pour emprunter la somme de 1 450 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la préparation de diverses études préliminaires et des travaux d'inspections d'infrastructures de la municipalité.

ADOPTÉ

2013-04-220 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 258 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 6 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE LA VOIE FERRÉE DE CSX TRANSPORTATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES RELATIFS À SA RÉALISATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DE LADITE AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 258 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 258 décrétant le versement d'une aide financière de 6 500 000 \$ pour les travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement de ladite aide financière.

ADOPTÉ

A-2013-04-011 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2013-04-221 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 153-05 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

2013-04-222

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-11 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-11 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2013-04-223

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE THORNE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BARRAGES

CONSIDÉRANT la situation vécue par plusieurs municipalités, dont la Municipalité de Dixville, qui se retrouvent dans l'obligation de démanteler ou de remettre en état des barrages désuets situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités sont généralement incapables d'assumer les coûts financiers que représentent ces travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

D'appuyer la Municipalité de Dixville dans sa demande visant à ce que le gouvernement du Québec modifie sa *Loi sur la sécurité des barrages* et son règlement d'application de manière à alléger la responsabilité des municipalités en lien avec les ouvrages désuets, non dédiés à la production d'électricité, nécessitant un démantèlement ou encore une remise en état.

ADOPTÉ

2013-04-224

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE VARENNES RELATIVE AUX ENJEUX DES MUNICIPALITÉS RIVERAINES DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

De demander aux gouvernements provincial et fédéral :

- d'inclure les travaux de remise à niveau et de revitalisation des berges dans les programmes d'infrastructures;
- de permettre aux municipalités de mettre en priorité leurs investissements et de les laisser décider si les fonds reçus seront utilisés pour les berges ou pour les infrastructures;
- de créer un portail unique afin de concentrer à un même endroit l'information relative à la protection et à l'aménagement des berges;
- de créer une table nationale du Plan Saint-Laurent et d'y faire participer les élus des municipalités riveraines puisque ces derniers sont imputables;
- de reconduire le Programme fédéral de cession des ports au-delà de 2013 pour les quais de Transports Canada, avec une enveloppe financière appropriée, et de conserver un réseau d'installations portuaires stratégique;
- que Pêches et Océans Canada et la Garde côtière canadienne renoncent à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande de précision de l'endroit où sera située la sculpture du 75^e anniversaire des régates.
- Demande afin de savoir pourquoi il y a des marches en ciment près de la ruelle des Quenouilles. Secteur à faire attention pour les enfants.
- Félicitations pour tous les travaux qui sont effectués dans le quartier Saint-Timothée.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2013-04-225 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 58, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 16 avril 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Micheline Lussier, greffière adjointe

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

REQUÊTE

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**POUR L'AUTORISATION D'ACQUÉRIR, PAR
VOIE D'EXPROPRIATION, DES PROPRIÉTÉS
POSSÉDÉES PAR UNE COMPAGNIE DE
CHEMINS DE FER**

REQUÊTE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AUX FINS D'OBTENIR L'AUTORISATION D'ACQUÉRIR, PAR VOIE D'EXPROPRIATION, DES PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR UNE COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER

[article 571 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)]

Aux fins de sa requête au gouvernement, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après, la «Ville») expose respectueusement ce qui suit :

1. Elle est une municipalité constituée aux termes du décret numéro 418-2002, en date du 10 avril 2002 [**Onglet 1**], et est régie, notamment, par la *Loi sur les cités et villes*.
2. La compagnie de chemins de fer visée par la requête de la Ville est Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, 935, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 2M9.
3. En vertu du paragraphe c) de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de la Ville peut s'approprier, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales, y compris le stationnement des voitures automobiles.
4. Lorsqu'elle acquiert un immeuble par voie d'expropriation, la Ville procède en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24).
5. Toutefois, selon le paragraphe 3° de l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes*, elle ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre par voie d'expropriation les propriétés possédées ou occupées par des compagnies de chemins de fer.
6. Les immeubles visés par la requête de la Ville sont situés dans le secteur du Palais de justice et sont connus comme les lots 4 517 663 et 4 517 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois [**Onglet 2**].
7. Les lots mentionnés à l'article 6 ne sont plus utilisés à des fins liées à la nature de l'entreprise de Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada depuis plusieurs années.
8. Les fins municipales invoquées par la Ville pour l'acquisition de l'immeuble sont :
 - pour fins de rue, soit le prolongement des rues Wilfrid et Napoléon;
 - pour fins d'un stationnement réservés aux véhicules automobiles;
 - pour les fins d'un parc linéaire et d'une piste cyclable.
 - pour les fins de réserve foncière

Le prolongement des rues Wilfrid et Napoléon ainsi que le stationnement pour véhicules automobiles sont requis par le projet d'agrandissement et de réaménagement du Palais de justice du district de Beauharnois situé au 180 rue Salaberry, dont la fin des travaux est prévue pour décembre 2012.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la rue Montcalm a été fermée de façon définitive entre les rues Jacques-Cartier et Académie et le terrain a été vendu à la Société immobilière du Québec, le 1^{er} septembre 2009 [**Onglet 3**].

Compte tenu de ce qui précède, le prolongement des rues Wilfrid et Napoléon est requis de façon à favoriser la fluidité de la circulation automobile dans le secteur du Palais de justice. Des espaces de stationnement additionnels sont également requis en raison de la perte d'un certains nombres d'espaces sur le site du Palais de justice et de l'augmentation des activités qui résultera de l'agrandissement de ce dernier.

De son côté, la piste cyclable projetée sur le site permettra le raccordement du réseau de pistes cyclables existant.

Le parc linéaire permettra d'ajouter un espace vert dans un vieux secteur résidentiel de haute densité qui est en déficit à cet égard.

9. La présentation de la présente requête au gouvernement a été autorisée par la résolution du conseil numéro , adoptée le . **[Onglet 4].**

16. Il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables qu'elle soit autorisée à acquérir les lots mentionnés à la présente requête.

17. Tel que le prévoit l'article 572 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis spécial de la présente requête est signifiée à Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour lui permettre, le cas échéant, d'adresser une opposition au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les 30 jours de cette signification **[Onglet 5].**

**EN CONSÉQUENCE, LA VILLE DEMANDE AU GOUVERNEMENT
L'AUTORISATION D'ACQUÉRIR PAR VOIE D'EXPROPRIATION LES
IMMEUBLES SUIVANTS APPARTENANT À COMPAGNIE DES CHEMINS
DE FER NATIONAUX DU CANADA:**

- . les immeubles connus comme les lots 4 517 663 et 4 517 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

LE TOUT, aux conditions qu'il plaira au gouvernement de fixer, s'il y a lieu.

Montréal, ce • 2013

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.,
Procureurs de la Ville de Salaberry-de-
Valleyfield

ONGLET 1

Décret numéro 418-2002, du 10 avril 2002,
concernant le regroupement des villes de Salaberry-de-Valleyfield
et de Saint-Timothée et de la Municipalité de Grande-Île

ONGLET 2

Documents provenant de la rénovation cadastrale

ONGLET 3

Acte de vente publié le 4 septembre 2009
sous le numéro 16 521 220

ONGLET 4

Résolution du conseil numéro ●
adoptée le ● 2013

ONGLET 5

Copie de l'Avis spécial au CN
en vertu de l'article 572 de la *Loi sur les cités et villes*